

Droit à l'information CNRACL

*Affaire suivie par Mlle LACHHAB Nadia
Tél : 03.84.53.06.33 / cnracl@cdg39.fr*

Suite à un courrier reçu de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales relatif au droit à l'information des vos agents, je me permets de vous rappeler que vous avez à votre disposition sur la plateforme e-services employeurs (site www.cnracl.fr) deux services vous permettant l'alimentation des comptes de droit de vos agents.

Il s'agit du :

- **Service « Gestion des carrières CNRACL »** : seuls les agents nés en **1959, 1964 et 1969** y figurent et vous devez y effectuer la reprise des données de carrière indispensables à l'élaboration du Relevé Individuel de Situation (**RIS**).
- **Service « Pré-liquidation de pension CNRACL »** : seuls les agents nés en **1952 et 1953** y figurent et vous devez y effectuer la reprise des données de carrière ainsi que la saisie des éléments spécifiques à la production des Estimations Indicatives Globales (**EIG**).

Permettez-moi d'insister sur l'importance de cette démarche car les agents pour lesquels aucune donnée n'aura été enregistrée recevront des relevés RIS ou EIG erronés.

La date limite de transmission de données est fixée au **30 avril 2009**.

Le Centre de Gestion se tient à votre disposition pour vous aider quant aux procédures de saisie des reprises d'antériorité.

Remarque : Le courrier qui vous a été adressé comporte de nombreuses erreurs du fait du nouveau logiciel.

Seules les personnes CNRACL encore en activité sont concernées par ces cohortes